

## COMMUNE DE MARCENAT

### ARRETÉ MUNICIPAL

ARR2018\_48

|  |
|--|
| MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT |
|--|

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de MARCENAT.

#### Article 2 :

Monsieur Bernard BERTHELIER, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire-Enquêteur.

#### Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Marcenat du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie de MARCENAT les jours et heures suivantes :

le 10 décembre 2018 et le 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la Mairie de MARCENAT, lequel les annexera au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site [www.marcenat15.fr](http://www.marcenat15.fr) et les observations pourront être adressées par mail à l'adresse suivante : [marcenat.mairie@wanadoo.fr](mailto:marcenat.mairie@wanadoo.fr). Ces courriels seront annexés au registre d'enquête.

#### Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame le Préfet.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de MARCENAT.

#### Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MARCENAT

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habitants à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête de St Flour